FEDIL

Communiqué de presse

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

FEDIL Security Services*) et les syndicats LCGB et OGBL ont signé en date du 30 août 2019 le renouvellement de la convention collective de travail du secteur de la sécurité privée au Luxembourg pour une durée de trois ans (1er octobre 2019 au 30 septembre 2022).

Ainsi, ils ont réglé les conditions de travail et de rémunération de plus de 3.000 agents des sociétés de service de sécurité et de gardiennage au Luxembourg.

Les parties ont convenu de maintenir l'organisation de la durée du travail sur base d'une période de référence de 12 mois.

Une augmentation de 1,5% des salaires de l'ensemble du personnel tombant sous le champ d'application de la convention collective a été retenue à partir du 1er octobre 2019 par les partenaires sociaux.

S'y ajoute, à partir du 1er janvier 2020, une obligation supplémentaire de formation, assurée par un fonds sectoriel de formation, correspondant à 1% de la masse salariale, de sorte que le coût global salarial pour les entreprises augmentera au total de 2,5%, à savoir au 1er octobre 2019 de 1,5 % et au 1er janvier 2020 à nouveau de 1%.

Le fonds de formation sectoriel sera financé sur base d'une cotisation de 1% de la masse salariale prélevée à partir du 1er janvier 2020 chaque année et calculée sur la masse salariale annuelle des salariés tombant sous le champ d'application de la convention collective. La cotisation est due par toutes les sociétés, agréées par le Ministère de la Justice, exerçant une ou plusieurs activités privées de gardiennage et de surveillance prévues par la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance.

Au 1er janvier 2021, tous les salaires seront augmentés à nouveau de 1%.

L'adaptation de l'ensemble des salaires mensuels individuels ainsi que des barèmes prévus par la convention collective à l'évolution du salaire social minimum a été convenue à partir du 1er janvier 2022 afin de suivre l'évolution du salaire social minimum non-qualifié.

Les parties ont, en outre, convenu d'autres augmentations comme par exemple la prime « maître-chien » par jour de prestation, la prime pour transporteurs de fonds, la prime de mariage respectivement de déclaration de partenariat ainsi que l'introduction d'un jour de congé supplémentaire à partir du 20e anniversaire de service.

Les partenaires sociaux se sont engagés à solliciter la déclaration d'obligation générale par règlement grand-ducal de l'avenant avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur de la convention collective.

Les salariés du secteur sont ainsi en droit d'exiger l'application stricte des conditions prévues par la convention collective, même si leur employeur n'est pas membre de l'organisation représentative des entreprises de sécurité privée au Luxembourg, FEDIL Security Services.

Luxembourg, le 30 août 2019

*) FEDIL Security Services est une association sectorielle de FEDIL – The Voice of Luxembourg's Industry et regroupe les entreprises Brink's Security Luxembourg, Dussmann Security, G4S Security Solutions, Securitas Luxembourg et Seris Security.